Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201931-20261006-2026D502-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Affichage : 08/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Loire
MAIRIE de
ROZIER EN DONZY

COMMUNE DE ROZIER EN DONZY
Département de la Loire
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 octobre 2026

Membres : - afférents au Conseil : 15 - en exercice : 15 - présents : 15 - votants : 15 **Convocation en date du :** 02 octobre 2026 **Affichée le :** 02 octobre 2026	Le six octobre deux Mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE. **Présents** : BANCEL Béatrice, BEAUGENT Marlène, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DUTEL Peggy, FORISSIER Maryline, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, LEROI Nicolas, OBLETTE Sandra, RIVOLLIER Nicole, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne, VIAL Pierre-Alexandre **Absents excusés :** **Secrétaire de séance élu** : BEAUGENT Marlène

N° 2026D502	**CLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION C NUMERO 1232 DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L2241-1 et L 1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment en ses article L1212-1, et L 1311-13,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment en son article L 141-3,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération ci-avant approuvée, le Conseil Municipal a acté l'acquisition de la parcelle cadastrée Section C Numéro 1232, située 290 Rue du Cerisier, d'une surface de 73,00 m²,

Considérant que Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à ce titre il importe d'opérer le classement de ladite parcelle, après son acquisition, dans le domaine public routier communal,

Considérant que Monsieur Le Maire prend soin de rapporter que ledit classement du fait qu'il n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et ce conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière est dispensé d'enquête publique,

Considérant que Monsieur Le Maire fait mention qu'une fois le classement opéré, il appartiendra de solliciter les Services du Cadastre quant à la suppression de ladite parcelle alors concernée par classement dans le domaine public routier non cadastré,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Constater et acter le classement de la parcelle ci-avant rapportées dans le domaine public routier communal.
- Approuver la mise à jour du tableau des voies communales.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

CONSTATE ET ACTE le classement de la parcelle ci-avant rapportées dans le domaine public routier communal.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

APPROUVE la mise à jour du tableau des voies communales.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures

La Secrétaire de Séance
BEAUGENT Marlène

ROZIER EN DONZY, le 07/10/2026
Signé : le Maire, Didier BERNE



SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355